



REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE CHAMBERY

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

ARRÊTÉ N° ART-2023-197

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE LOTERIE

Vu la délibération du 4 juillet 2020 (DCM-2020-108) portant élection du maire,

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.322-3 à L.322-6,

VU la loi 2015-177 du 16 février 2015 relative à la modernisation et à la simplification du droit et des procédures dans les domaines de la justice et des affaires intérieures, notamment son article 15,

VU la circulaire ministérielle du 30 octobre 2012 portant rappel des dispositions législatives et réglementaires régissant les loteries et lotos traditionnels,

Considérant la demande formulée le 20 novembre 2023 par Mme BASCON Nadia, présidente de l'association SPA de Savoie, dont le siège social est situé à Chambéry, 744 Rue de Montagny

Considérant que l'Association souhaite financer les soins de leurs pensionnaires

Le maire de la Ville de Chambéry,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

- Mme BASCON Nadia, Présidente de l'association est autorisée à organiser une loterie au capital de 605 euros composée de billets à 1,65 euros l'un, dont le produit sera exclusivement destiné au financement des soins aux animaux.

Article 2 :

- Le produit de la loterie sera intégralement et exclusivement appliqué à la destination prévue à l'article premier ci-dessus, sous la seule déduction des frais d'organisation et d'achat des lots dont le montant global ne devra pas dépasser 15% du capital, soit 90,75 euros.

Article 3 :

- Le bénéfice de cette autorisation ne pourra être cédé à des tiers.

Article 4 :

- Les lots seront composés de : 1 nuit 5 Etoiles Hôtel Accroche Cœur (valeur 200 euros), Parure Bijoux Bijouterie Mathieu Clerc (valeur 120 euros), 2 paniers garnis (valeur 80 euros chacun), Coffret 2 apéritifs chics (valeur 65 euros), Coffret 2 petits déjeuners Petit Hôtel Confidentiel (valeur 60 euros).

Article 5 :

- Les billets pourront être colportés, entreposés, mis en vente et vendus dans les départements 73 Savoie, 38 Isère, 74 Haute Savoie. Leur placement sera effectué sans publicité et leur prix ne pourra en aucun cas être majoré. Ils ne pourront être remis comme prime à la vente d'aucune marchandise.

Article 6 :

- Le tirage aura lieu en une seule fois le 16 décembre 2023 à Chambéry, au 744 Route de Montagny. Tout billet invendu dont le numéro sortira au tirage sera immédiatement annulé et il sera procédé à des tirages successifs jusqu'à ce que le sort ait favorisé le porteur d'un billet placé.

Article 7 :

- L'inobservation de l'une des conditions ci-dessus imposées entraînera, de plein droit, le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions correctionnelles prévues par les articles L.324-6 et suivants du code de la sécurité intérieure.

Article 8 :

- Le Directeur Général des Services Municipaux, le responsable et les agents du Service des Elections sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au requérant.

Article 9 :

- La présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication en déposant un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr
Dans ce même délai, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire (par lettre avec Accusé Réception). Cette démarche suspend le délai de recours contentieux. Toutefois, ce recours gracieux n'est pas suspensif de la présente décision et le silence de l'autorité territoriale gardé pendant deux mois à compter de la réception de cette demande vaut rejet de celle-ci.

Article 10 - Ampliation du présent arrêté sera transmise au représentant de l'Etat dans le département de la Savoie.

Fait à Chambéry

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Arrêté Signature I_Parapheur

Numéro attribué à l'acte : ART-2023-197

Objet de l'acte : ARRETÉ PORTANT AUTORISATION DE LOTERIE

Thème Préfecture : 6 - Libertés publiques et pouvoirs de police 1 - Police municipale

Date de l'acte :

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : Pas de télétransmission Préfecture

Identifiant unique de l'acte : /

Date de transmission en Préfecture :

Date de réception en Préfecture :

Publication : du 13 décembre 2023 au 13 février 2024